



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-017

**Objet : Création branchement électrique
Rue des déportés**

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu la demande de ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART, en date du 11 Mars 2024,

Vu les travaux de création de branchement électrique situé au 34 rue des déportés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au niveau N°34 de la rue des déportés de la commune de FOUQUEREUIL à partir du 12 Avril 2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- ↪ Une circulation alternée par feux tricolores
- ↪ Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour les véhicules légers et poids lourds,
- ↪ La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par ROTEL CHEZ SIG IMAGE , qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section concernée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de la Police de Béthune, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi qu'à ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Fait à Fouquereuil, le 13 Mars 2024

Le Maire, Gérard OGIEZ

